

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 13/022/2005 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 87/05 (MDE 13/011/2005 du 15 avril 2005) et sa mise à jour (MDE 13/018/2005 du 3 mai 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXÉCUTION IMMINENTE

IRAN

Abbas Hosseini (h), ressortissant afghan, 19 ans

Londres, le 9 mai 2005

Abbas Hosseini n'a pas été exécuté. Son dossier a été renvoyé devant les autorités judiciaires centrales à Téhéran, afin d'y être réexaminé. Le 7 mai, l'Ayatollah Shahrudi, responsable du pouvoir judiciaire, a ordonné aux autorités judiciaires de Meched de ne pas procéder à cette exécution, qui était prévue le 8 mai. Les services chargés de l'application des peines capitales ont confirmé qu'en l'« absence du dossier et de nouvelles instructions », ils n'exécuteraient pas Abbas Hosseini.

L'exécution est suspendue le temps que les autorités judiciaires centrales réexaminent l'affaire. Aucune précision n'a été communiquée quant à la nature de ce réexamen. Selon certaines informations, pendant que les autorités se penchent sur cette affaire, la famille d'Abbas Hosseini poursuivra ses efforts en vue de convaincre les proches de la victime d'accepter le paiement de la *díya* (prix du sang) en échange de la commutation de la peine de mort.

Abbas Hosseini a été condamné à mort en juin 2004 pour un meurtre commis alors qu'il avait dix-sept ans. Selon lui, il a agi dans un moment de folie, la victime lui ayant fait des avances à caractère sexuel. La peine a été confirmée par la Cour suprême et l'exécution était prévue le 1er mai, avant d'être suspendue jusqu'au 8, afin de laisser à la famille de la victime une nouvelle possibilité d'accepter le paiement de la *díya* (prix du sang) en échange de la commutation de la peine de mort.

En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Iran s'est engagé à ne pas exécuter une personne pour un crime commis alors qu'elle avait moins de dix-huit ans. Néanmoins, 11 mineurs délinquants ont été exécutés dans ce pays depuis 1990. Ainsi, le 20 janvier 2005, les autorités iraniennes ont ôté la vie à Iman Farokhi pour un crime commis alors qu'il avait dix-sept ans. Depuis le début de l'année, Amnesty International a recensé deux nouveaux cas de condamnations à mort prononcées contre des délinquants mineurs.

Rasoul Mohammadi, dix-sept ans, devait être exécuté le 16 avril, après avoir été condamné pour enlèvement, vol et viol. Le 16 avril, selon certaines informations, il s'est vu accorder un sursis, mais son père, condamné pour les mêmes motifs, a été pendu en public à Ispahan.

Le 8 mai, le journal *Kayhan*, un quotidien de Téhéran qui entretient des liens étroits avec les autorités judiciaires, a publié une déclaration effectuée par le porte-parole officiel du pouvoir judiciaire, qui faisait référence aux appels envoyés par le Réseau Actions urgentes. Il a ainsi affirmé qu'Abbas Hosseini ne serait pas exécuté, et a conclu en déclarant : « *Les sources d'Amnesty internationale ne sont pas fiables [...] les personnes âgées de moins de dix-huit ans ne sont pas exécutées* ». Or, ces affirmations ne correspondent pas aux informations recueillies sur les pratiques de l'Iran en matière de condamnation, ni aux conclusions rendues par le comité des Nations unies chargé de veiller au respect des droits de l'enfant.

Les autorités judiciaires de l'Iran ont déjà fait publiquement référence aux appels adressés par le Réseau dans le cadre de précédentes AU, ce qui dénote, à notre avis, la portée de l'action des membres du Réseau Actions urgentes.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.
Nous allons continuer à surveiller la situation d'Abbas Hosseini et interviendrons à nouveau si nécessaire.
Merci beaucoup à tous ceux qui ont envoyé des appels.**